

---

# CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 8 Juillet 2010**

## COMPTE-RENDU

---

**Le 8 juillet 2010**, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUEGUEN**, Maire, suivant convocation du 29 juin 2010.

**Date d'affichage de la convocation** : 29 juin 2010.

**Date d'affichage du compte-rendu** : 15 juillet 2010

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Nombre de Conseillers présents et représentés** : 21

**Présents** : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François **DE GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET**, Bernard **QUEMENEUR**, Léonie **SIBIRIL**, Serge **LE BIAN**, Hervé **COMBOT**, Simon **VART**, Bertrand **L'HOUR**, Olivier **BAILLOT**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Marie-Paule **BEYOU**, Roselyne **PRELLE**, Jean-Marie **GUIRRIEC**, Philippe **MENGIN**.

**Avaient donné procuration** : Gilles **GAUTHIER** à Jean-Guy **GUEGUEN**, Anne **HECQUET** à François **de GOESBRIAND**, Sandrine **JACQ** à Léonie **SIBIRIL**, Joël **KORN** à Philippe **MENGIN**.

**Absente excusée** : Gaëlle **RUWET**

**Absente** : Caroline **d'ESTAINOT**

**Secrétaire de séance** : Léonie **SIBIRIL**

**Assistaient également à la réunion** : Annie **SALIOU-DUBUIS** DGS

---

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **1. Zone du Kelenn : modification du POS :**

Monsieur François de GOESBRIAND soumet à l'avis du Conseil Municipal un projet de modification du règlement du POS applicable à la zone 1Nat, afin que l'accueil touristique puisse se faire sous la forme d'un hôtel ou d'une résidence hôtelière. En effet, l'article 1Nat1B précise «Sont notamment admis, sous réserve de leur compatibilité avec la vocation principale de la zone, le milieu et le tissu urbain environnant : les constructions à usage commercial, d'hôtellerie, de restauration (...) ». Il ne vise pas expressément les résidences de tourisme. Une modification du POS permettra de compléter l'article 1 NAT1B en désignant expressément les résidences de tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour engager une procédure de modification du POS.

### **2. Zone de Kerinec : Prix de cession des terrains au m<sup>2</sup> :**

Monsieur Le Maire expose : Le coût de l'opération d'extension de la zone d'activité de Kérinec s'élève à 458 000 € HT dont 129 500 € pour les acquisitions de terrains, et 328 500 €

pour les travaux de viabilité. Compte-tenu des aides versées par Morlaix communauté 50 750 € le coût restant à la charge de la commune est arrêté à 407 250 €.

Selon les plans établis par le Cabinet SEVAUX et associés la surface commercialisable est fixée à 12 357 m<sup>2</sup>.

Le prix de revient au m<sup>2</sup> est égal à 37 € (458 000 € / 12 357 m<sup>2</sup>).

Le prix de revient après déduction de l'aide de Morlaix communauté s'élève à 32,96 € soit (407 250 € / 12 357 m<sup>2</sup>)

Si l'on tient compte des frais financiers estimés à 30 000 €, il convient d'ajouter 2,43 € du m<sup>2</sup>. Le prix de revient au m<sup>2</sup> est ainsi arrêté à 35,39 €.

A noter que si la pose d'un nouveau transformateur s'avérait nécessaire le coût pourrait être de l'ordre de 40 000 €.

Monsieur Hervé COMBOT souligne que le prix proposé est beaucoup plus élevé que celui de la 1<sup>ère</sup> tranche et qu'il peut être un frein à l'installation d'entreprises nouvelles.

Monsieur Le Maire répond que ce tarif est lié au prix élevé du foncier à Carantec. Le prix au m<sup>2</sup> des travaux de viabilité étant comparable à ceux des autres communes de Morlaix Communauté.

Monsieur Olivier BAILLOT propose que la viabilité des terrains soit laissée à la charge des acquéreurs.

Monsieur Le Maire rappelle que la compétence économique a été transférée à Morlaix Communauté et qu'il n'y a pas de raison pour que la commune supporte une participation d'où la proposition de céder au prix de revient.

Monsieur Olivier BAILLOT dit que dans ce cas, il faudrait que Morlaix Communauté verse une aide à l'installation des entreprises sur Carantec où le prix des terrains est élevé.

Monsieur Le Maire précise que le calcul du prix de revient a été fait en additionnant les coûts d'acquisition et de viabilité des deux terrains Cléach et Charles, afin de définir un seul tarif.

Monsieur Le Maire rappelle que lors d'une réunion avec les services de Morlaix Communauté, la possibilité pour les acquéreurs d'obtenir du Conseil Général une aide de 2.50 € du m<sup>2</sup>, sous certaines conditions avait été évoquée.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal fixe le prix de vente du terrain viabilisé au m<sup>2</sup> à 35 € HT.

### **3. Présentation des rapports sur l'eau et l'assainissement 2009**

Monsieur Le Maire présente les rapports sur l'eau et l'assainissement 2009 établis par la Lyonnaise des eaux conformément à la loi.

#### **4. Signature du marché programme de voirie 2010 :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au programme de travaux de voirie 2010, après avis de la commission d'appel d'offre. Le coût des travaux était estimé à 180 000 € TTC et le marché sera inférieur à cette estimation.

#### **5. Décision Modificative Budgétaire :**

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante, afin de valoriser dans le budget annexe « Lotissement Parc Coz, créé pour l'opération Habitat 29 », l'assiette du terrain payée dans le budget principal pour 23 619.67 €

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	
675 (os)	23 619.69
Recettes	
775	23 619.69
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	
2763	23 619.69
Recettes	
2111 (os)	23 619.69

<b>BUDGET ANNEXE PARC COZ</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	
6015	23 619.69
Recettes	
7135 (os)	23 619.69
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	
3555 (os)	23 619.69
Recettes	
1687	23 619.69

#### **6. Présentation des comptes 2009 de la SEM des Pays de Morlaix chargée de la gestion du golf**

Monsieur Jacques AUTRET présente le bilan et les comptes de la SEM clos au 30 septembre 2009 approuvé en Conseil d'Administration le 05 février 2010 et en Assemblée Générale le 26 mars 2010. Les comptes sont joints à la présente délibération.

L'exercice clos le 30 septembre 2009 se solde par un bénéfice de 10 794 €.

Monsieur Jean-Marie GUIRRIEC s'interroge quant aux orientations prises d'une extension du golf 9 trous en 18 trous. Est-ce une nécessité absolue ?

Monsieur Jacques AUTRET répond que le 18 trous est l'objectif. Il faut donner de l'espace.

Monsieur Le Maire : il existe une vraie demande pour un 18 trous et si un tel équipement s'installait sur un autre site du territoire, il y aurait un risque pour le 9 trous de Carantec.

Monsieur de GOESBRIAND ajoute qu'un 9 trous reste un équipement local, alors qu'un 18 trous attire les joueurs extérieurs.

Monsieur Olivier BAILLOT précise qu'actuellement en compétition pour avoir 18 trous, il faut faire un double parcours ce qui limite l'accès. Un 18 trous répondrait à une demande.

## **7. Participations 2009 concernant le Service de bus estival :**

Monsieur Le Maire expose :

- Le coût 2009 du service de bus estival » pour la période du 11 juillet au 26 août 2009 est établi ainsi qu'il suit :

Charges supportées par Morlaix communauté :	35 945 ,82 €
Charges supportées par la commune de Carantec :	<u>6 079,02 €</u>
<b>Le coût total s'élève à</b>	<b>42 024,04 €</b>

- Le montant des charges étant supporté à hauteur de 50 % par Morlaix-Communauté et 50 % par la commune de Carantec.
  - Carantec doit à Morlaix Communauté la moitié de 35 945.82 € soit 17 972.91 €
  - Morlaix-Communauté doit à la commune de Carantec la moitié de 6 079.02 € soit 3 039.51 €.

Ainsi le coût supporté par chaque collectivité pour le service de bus estival » 2009 s'élève à 21 012.42 € (en 2008 le coût de chaque collectivité était de 15 480.28 €).

L'écart de prix entre 2008 et 2009 s'explique par :

- Les effets de la renégociation du marché des transports intervenu en 2009
- Un allongement du circuit vers le Clouët et Pen a Lann
- Un service 7 jours sur 7 de 10h00 à 19h00
- Une réédition des disques bleus

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord :

- pour régler à Morlaix communauté la moitié de ses charges soit 17 972.91 €.
- pour facturer à Morlaix communauté la moitié de ses charges soit 3 039.31 €.

Le détail des charges figure dans le tableau ci-dessous.

<i>Fournisseur</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant TTC supporté par Morlaix Communauté</i>
Agence CUBIK	Autocollants, affiches, dépliant, disques bleus	6 267,04 €
ABC Sérigraphie	Bandeaux et banderoles	1 722,24 €
Cars de l'Elorn	transport par navette du 11 juillet au 26 août 2009	27 956,54 €

**TOTAL .... 35 945,82 €**

<i>Fournisseur</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant TTC supporté par Carantec</i>
Cars du Kreisker	transport par navette le 23/08/2009	194.75 €
ville de Carantec	Charges de personnel saisonniers affectés à l'opération soit 227 heures 1 policier pour 151.57 h	5 884,27 €

**TOTAL ..... 6 079,02 €**

<b>COUT GLOBAL</b>	<b>TOTAL .... 42 024,84 €</b>
--------------------	-------------------------------

Concernant l'été 2010, Monsieur Le Maire précise que la décision a été prise de ne plus communiquer sur l'opération « l'île Callot sans ma voiture ». En effet, ce message incitait à venir sur l'île, entraînant une fréquentation encore plus élevée en très haute saison. Désormais, la communication se fait sur « un bus estival » permettant notamment de se rendre au port, puis à pied sur l'île Callot. Le dispositif de contrôle d'accès à la voie submersible est reconduit en juillet et août dans les mêmes conditions que les années précédentes, soit aux heures de passage les plus favorables. Désormais, on peut considérer que c'est toute l'année que l'accès à l'île se fait naturellement à pied mais que des contrôles sont effectués uniquement en très haute saison.

Monsieur Philippe MENGIN demande si les jours de marché le bus passe bien aux abords du bourg.

Monsieur Le Maire confirme l'arrêt du bus les jours de marché à Kermor, en haut de la rue Neuve et derrière l'église. Il précise que cette année, chaque arrêt a un horaire de passage.

Madame Clotilde BERTHEMET précise que des panneaux indiqueront à partir de ces arrêts les cheminements piétons vers le bourg.

## **8. Extension de la bibliothèque**

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de médiathèque n'a pas été inscrit lors du vote du budget primitif 2010. Suite à des réunions de concertation avec les bénévoles de la bibliothèque, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation afin de désigner un architecte chargé d'élaborer un projet d'extension de l'actuelle bibliothèque.

Monsieur Philippe MENGIN constate que cette décision « sonne le glas » du projet de médiathèque dans le jardin du verger. Il demande si quelque chose de plus modeste dans ce lieu n'aurait pas pu être envisagé.

Monsieur Le Maire dit que la commission Culture a décidé de ne pas réaliser le projet de médiathèque. Il rappelle que ce n'était pas son souhait mais que c'est le résultat d'un choix démocratique. Il confirme que maintenant il convient de réagir vite et de rendre le service et dans ce cas pourquoi pas dans le cadre d'une extension de l'actuelle bibliothèque qui coûterait moins cher. Il rappelle que le plan pluriannuel d'investissement est en cours d'élaboration et qu'il conviendrait d'inclure ce projet dans le plan.

Monsieur Philippe MENGIN demande si cela aura des répercussions sur le square de l'Office.

Monsieur le Maire répond que oui nécessairement mais que maintenant il faut qu'un architecte travaille sur un projet et présente des esquisses.

Monsieur Olivier BAILLOT s'interroge sur le choix de ne pas conserver le projet sur le site du jardin du verger.

Monsieur Le Maire dit que la proposition faite est la conséquence de la décision prise en février par la commission Culture et qu'il faut maintenant l'appliquer.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, une contre et une abstention, le Conseil Municipal donne son accord pour lancer la consultation.

### **9. Demande de subvention pour les travaux d'aménagement du Centre Aéré :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un projet de restructuration du centre aéré est en cours d'élaboration. Les études ont été confiées au cabinet d'architecte LE SCOUR. Le coût des travaux est estimé à 225 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions.

### **10. Cession à la commune de la voirie, lotissement rue de Kernus (A/F n° 213) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après la réalisation des travaux de son lotissement n° 029 023 05 LT 001, accordé le 22/06/2005, Monsieur CHARLES Jean Paul propose de céder gratuitement à la Commune la voirie dudit lotissement, soit la parcelle B 2068 (1481m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la cession gratuite de cette parcelle sise rue de Kernus
- dit que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi chez Maître NICOLAS Jérôme, Notaire à MORLAIX.

### **11. Cession à la commune pour alignement sur voirie, rue de Kerlizou (A/F n° 236) :**

Afin de répondre à la demande de Monsieur et Madame AMOYAL Luc, propriétaires de la maison sise 47 rue Pasteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la cession pour alignement, de la parcelle AI 882 (4m<sup>2</sup>) conformément au document d'arpentage du 27/05/10 numéro 023 2180 L établi par le cabinet SEVAUX et Associés, Géomètres à Morlaix,
- dit que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi chez Maître De LAFFOREST Régis, Notaire à MORLAIX.

## **12. Cession à la commune pour alignement sur voirie, rue de Lolory (A/F n°234)**

Afin de répondre à la demande de Monsieur et Madame THEPAUT Yves, propriétaires de la maison sise 10 bis rue de Lolory, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la cession pour alignement, de la parcelle AH 572 (26m<sup>2</sup>), conformément au document d'arpentage du 21/04/10 numéro 023 2177 M établi par le cabinet SEVAUX et Associés, Géomètres à Morlaix,
- dit que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi chez Maître NICOLAS Jérôme, Notaire à MORLAIX.

## **13. Signature de contrats des programmes d'animation d'été :**

### **13.1. Festival Place aux Mômes 2010**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le règlement des factures relatives au festival Place aux Mômes organisé en collaboration avec le réseau « Sensation Bretagne » pour un montant total de 8 237 €

Nom des Compagnies	Prix par station TTC
Amédée Bricolo	1 300.00
Cie 3 x rien	1 325.00
Les Rois Vagabonds	1 200.00
La Cie Max et Maurice	1 451.00
Lez'arts Hachés	836.00
Cie des Oiseaux de Passage	1 125.00
La Voilerie Danse	1 000.00
	8 237.00 €

A ces frais, il convient d'ajouter les frais de SACEM et de communication.

A l'occasion de cette délibération, les élus renouvellent leurs réserves contre l'augmentation incessante des frais et droits encaissés par la SACEM et la SPRE, qui grèvent les budgets animations sans que cela semble profiter aux artistes.

### **13.2. Soirées « Un Conte sur un Transat » :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le règlement des factures relatives aux soirées contes organisées dans le cadre des animations estivales pour un montant total de 8 237 €

Nom des conteurs	Prix TTC
L. Durand	300.00
F. Mac Leod	450.00
Manon PELLERIN	150.00
Katellig	352.00
S. GOUGAY	200.00
Loïc PUJOL	450.00

	1 902.00 €
--	------------

A ces frais, il convient d'ajouter les frais de SACEM et de communication.

A l'occasion de cette délibération, les élus renouvellent leurs réserves contre l'augmentation incessante des frais et droits encaissés par la SACEM et la SPRE, qui grèvent les budgets animations sans que cela semble profiter aux artistes.

### **13.3. Soirées « Transat Musical » :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le règlement des factures relatives aux soirées « Transat » organisées dans le cadre des animations estivales pour un montant total de 8 237 €

Nom des conteurs	Prix TTC
RDDB	350.00
IM Takt	550.00
Jelly Fish Eye	350.00
Souris Noire (2X300 €)	600.00
WART	3 500.00
Patrice LE DUC	352.00
Cantatrice	600.00
Tresse	500.00
Amzelan	600.00
	7 402.00 €

A ces frais, il convient d'ajouter les frais de SACEM et de communication.

A l'occasion de cette délibération, les élus renouvellent leurs réserves contre l'augmentation incessante des frais et droits encaissés par la SACEM et la SPRE, qui grèvent les budgets animations sans que cela semble profiter aux artistes.

### **14. Immeuble Place de la République : Signature du Bail Commercial :**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 16 mars dernier de préempter l'immeuble situé 1, place de la République, afin de préserver un espace commercial au rez-de-chaussée.

Madame Colette MASSON, née le 22 mai 1965 à Brest et demeurant à Nantes 3, rue François Villon a fait une offre afin d'ouvrir une maison de la presse. Cette activité correspond aux critères définis en concertation avec l'association des commerçants, à savoir une activité quotidienne ouverte à l'année.

Le bail commercial pourrait être signé aux conditions suivantes :

- Local commercial situé au rez-de-chaussée situé au 1, place de la République
- Loyer mensuel : 600 € HT

- Révision triennale sur dernier indice connu du coût de la construction du loyer
- Activité : Librairie, Presse, Bimbeloterie, confiserie et jeux de loterie
- Durée : 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

Monsieur Hervé COMBOT demande pourquoi il n'a pas été prévu de droit d'entrée.

Monsieur Le Maire répond que la commune n'a pas acheté de fonds de commerce, car il n'existait plus au moment de l'achat, il ne peut donc être cédé.

Monsieur Simon VART dit qu'il y aurait pu avoir un droit au bail. Un propriétaire autre que la commune aurait vraisemblablement fait payer un droit au bail, ce qui peut créer une distorsion de concurrence. Ceci pourrait être reproché à la commune.

Monsieur Jean-Marie GUIRRIEC rappelle que l'acquisition s'est faite selon une idée simple qui est de protéger le commerce. Le but n'est pas de faire une opération financière.

Monsieur Le Maire rappelle que lors de l'assemblée générale des commerçants la question était « Que fait-on pour sauvegarder le commerce ? » Il ajoute que lors du Conseil Municipal du 16 mars dernier, les débats ont conduit à décider qu'il convenait d'acquérir cet immeuble pour sauvegarder un commerce au rez-de-chaussée. Désormais il convient de le louer.

Monsieur François de GOESBRIAND demande à combien pourrait être estimé ce droit d'entrée s'il devait être appliqué.

Monsieur Hervé COMBOT répond qu'il est parfois équivalent à 18 mois de loyer.

Monsieur Le Maire pense que la commune a plutôt intérêt à montrer l'exemple en ne surchargeant pas les commerçants.

Madame Marie-Paule BEYOU considère que le loyer n'est pas cher, s'il n'y a pas de droit d'entrée.

Monsieur Serge LE BIAN dit que le but est d'avoir un commerce qui fonctionne.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 2 abstentions et 1 contre, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer un bail commercial avec effet au 1<sup>er</sup> août.

## **AFFAIRES DIVERSES :**

### **Transfert de la Compétence Tourisme :**

Monsieur Philippe MENGIN demande si le transfert de l'Office du Tourisme à Morlaix Communauté aurait été décidé sans avis du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire répond que la question du transfert de la compétence tourisme à Morlaix Communauté a été évoquée deux fois en comité directeur de l'Office du Tourisme. Par ailleurs, la question a été débattue lors d'une réunion de majorité au cours de laquelle les élus ont dit qu'il convenait d'engager les négociations afin de fixer les conditions d'un transfert à

Morlaix communauté, car il serait dangereux à long terme de rester isolé. Il rappelle que lorsque la question du transfert avait été posée en 2008, pour un transfert en 2009. Le Conseil Municipal n'avait pas réservé de suite favorable pour les raisons suivantes :

- L'existence d'un Office du Tourisme sous forme d'Epic et professionnalisé assurant le bon fonctionnement du service,
- Des incertitudes concernant les textes en cours de modifications sur les conditions de classement « Station Touristique » ou « classée de Tourisme »
- Des doutes quant au maintien des labels « Sensation Bretagne » « Famille plus » ... dans le cadre des structures intercommunales.

Depuis les textes ont évolué et le paysage change. A Morlaix Communauté, ce sont finalement 27 communes sur 28 qui ont transféré la compétence, seule la commune de Carantec n'a pas transféré.

Sur la côte Nord, la Communauté Urbaine de Brest et la Communauté des Abers sont déjà structurées en intercommunalité, la baie de Kernic Communauté de Landivisiau et le pays Léonard sont dans une démarche de mise en réseau, la ville de Roscoff est également rentrée dans le réseau.

La communauté de Lannion vient de prendre la compétence Tourisme. Perros Guirec reste en dehors mais pour combien de temps ? Ainsi de Brest à la côte de granit rose, tout est en intercommunalité.

En ce qui concerne l'article paru dans la presse, il a fait suite à un comité directeur de la Maison du Tourisme à Morlaix au cours duquel la question du transfert de l'Office du Tourisme de Carantec a été évoquée. Il est vrai que l'inscription de cette question à l'ordre du jour était prématurée puisque ni la commune de Carantec, ni le conseil de Morlaix Communauté ne se sont prononcés.

Un travail sur les conditions de transfert est en cours, afin de permettre au Conseil Municipal de septembre de décider, les orientations prises sont un maintien du service de proximité et sur le plan hiérarchique, une direction assurée par la maison du tourisme. L'objectif est d'exploiter au mieux les ressources locales et de commencer à construire un protocole d'accord qui pourrait être soumis au Conseil Municipal pour un transfert qui pourrait être fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le directeur de l'office du Tourisme quitte son poste à la rentrée. Il conviendra donc de procéder après définition du profil de poste à un recrutement avant le transfert.

Dans le cas d'un transfert, le budget de l'office du Tourisme serait supporté par la Maison du Tourisme, subventionnée par Morlaix Communauté. Dans le cadre du transfert, le produit de la taxe de séjour serait à terme perçu par Morlaix Communauté mais compensé pour les communes qui la percevaient.

Monsieur Olivier BAILLOT demande qui s'occupera de l'Office du Tourisme dans le cadre du transfert en faisant référence à un article paru dans le Télégramme.

Monsieur le Maire répond que les personnels des offices du Tourisme ont une convention collective qui s'applique à Carantec et à la Maison du Tourisme.

Madame Clotilde BERTHEMET dit que Carantec devra continuer d'exister même dans le cadre de transfert.

Monsieur Jean-Marie GUIRRIEC dit que ce n'est pas la première fois que sujet est évoqué, mais que malgré les arguments exposés en faveur du transfert, beaucoup de questions restent sans réponse et qu'il souhaiterait savoir concrètement ce que le transfert apportera.

Monsieur François de GEOSBRIAND dit que l'environnement général a changé et qu'il conviendra en fonction des propositions dans le cadre du transfert de répondre favorablement ou pas.

Monsieur Le Maire propose de fixer une date de conseil en septembre afin de débattre de ce sujet suffisamment tôt pour qu'une décision puisse être prise avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 si le transfert est confirmé.